

E - LE LOGEMENT ET LES AIDES A L'INSTALLATION

1. L'AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS

L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires stagiaires et titulaires, en prenant en charge une partie des premières dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail ;

Il s'agit des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, ainsi que les frais d'agence et de rédaction de bail, dans le cas d'une location vide ou meublée. Depuis le 1^{er} septembre 2008, l'AIP permet également de financer le dépôt de garantie et les frais de déménagement.

L'AIP est accordée :

- dans sa forme générique, aux personnels de l'État, quelle que soit leur région d'affectation
- dans sa forme dénommée « AIP-Ville » aux personnels de l'État exerçant la majeure partie de leurs fonctions en zones urbaines sensibles (ZUS).

Seuls les agents directement rémunérés sur le budget de l'État peuvent prétendre à l'AIP.

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État
- les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- les agents recrutés par la voie du PACTE
- les enseignants de l'enseignement privé.

Conditions d'attribution :

Pour bénéficier de l'AIP (AIP générique ou AIP-Ville), l'agent doit disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année 2010 (si la demande est effectuée en 2012), inférieur ou égal à 24 818 € pour un revenu au foyer du demandeur, et à 36 093€ pour deux revenus.

Pour bénéficier de l'AIP générique l'agent doit, en plus des conditions de ressources :

Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État, avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier le prévoit ou avoir fait l'objet d'un recrutement dans la fonction publique de l'État soit sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, soit par la voie du PACTE.

Pour bénéficier de l'AIP Ville, l'agent doit, en plus des conditions de ressources précitées, exercer la majeure partie de ses fonctions dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Les agents bénéficiant d'une indemnité représentative de logement, d'un logement de fonction ou accueillis en foyer-logement sont exclus du dispositif de l'AIP.

L'AIP générique et l'AIP-Ville ne sont pas cumulables pour un même logement.

L'AIP ne peut, pour le même logement, se cumuler avec d'autres aides à l'installation.
Montant maximal :

900 € pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions dans les zones urbaines sensibles (ZUS)

500 € pour les agents affectés dans les autres secteurs.

Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent.

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par logement.

Dans le cas de deux agents mariés, liés par un pacte civil de solidarité, ou vivant en concubinage, l'aide est versée au titulaire du bail de location ; si le bail est établi au nom des deux agents, l'aide est demandée par l'un ou l'autre d'entre eux, désigné d'un commun accord.

Le dispositif concernant l'AIP est géré par la société EXTELIA.

Le formulaire de demande est disponible sur le site :

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

Il doit être adressé à : CNT DEMANDE AIP
TSA 92 122
76934 ROUEN CEDEX 9

2. LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA VILLE (CIV)

Le CIV est destiné à couvrir une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés en établissement difficile.

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires de l'État néotitulaires,
- les fonctionnaires de l'État stagiaires
- les assistants d'éducation
- les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AVS-I, AVS-CO et AVS-M).

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ainsi que les personnels accédant à la propriété sont exclus de ce dispositif.

Conditions d'attribution :

- avoir déménagé, directement à la suite de l'affectation
- être affecté dans un établissement difficile situé en zone urbaine, appartenant à l'une des listes suivantes, et y effectuer la majeure partie des fonctions :

établissements sensibles
établissements ECLAIR ou classés en RRS
zones urbaines sensibles

- ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation
- disposer d'un revenu fiscal de référence en 2010 inférieur ou égal à 16 253 € pour un revenu ou 23 636 € pour deux revenus.
- avoir déposé la demande auprès du bureau DPAID 3 du rectorat, avant le 14 novembre 2012.

Montant : **650 €**

3. AIDE A L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX

Cette action est destinée à favoriser l'installation dans le Pays de Gex.

Conditions d'attribution :

- être fonctionnaire stagiaire, titulaire ou néotitulaire (enseignant ou personnel non enseignant, du 1^{er} ou 2nd degré de l'enseignement public) ;
- être affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement public du Pays de Gex (répertorié en annexe) ;
- accéder à un logement locatif, appartenant au parc privé des locations du Pays de Gex (n'ouvrent pas droit les logements attribués par la mairie ou le SIVOM) ;
- ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation ;
- avoir déposé votre demande auprès du bureau DPAID 3 du rectorat avant le 15 novembre 2012 (l'imprimé de demande et la liste des pièces à fournir figurent en annexe).

Pour un couple affecté ensemble dans ce secteur, une seule aide sera accordée.

Ne sont pas concernés : les personnels logés par nécessité de service ou résidant déjà dans le Pays de Gex, ainsi que les personnels accédant à la propriété.

Montant : **650 €**

Une permanence du service social des personnels de l'Ain est assurée chaque mois au lycée international de Ferney-Voltaire. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 04.37.62.12.41 avec l'assistante sociale des personnels.

Pour toute information concernant le logement et les aides à l'installation, les personnels peuvent s'adresser au service social des personnels.